



Association des  
Anciens Elèves  
IAE Montpellier

**Institut d'Administration des Entreprises de Montpellier**

Montpellier, le 10/01/2008 (LRAR)

Monsieur le Président du CA et Monsieur le Directeur de l'IAE,  
Mesdames et Messieurs les Administrateurs, chers collègues,

Nous avons reçu hier (**09/01/08**) un pli provenant de l'IAE Montpellier et affranchi - au tarif lent - le 20/12/07 par le même Institut d'Administration des Entreprises ; et à notre **immense surprise**, il contenait :

- Une lettre de convocation à la séance du Conseil d'Administration de l'IAE du Lundi **3/12/2007** à 17 h ! (j'étais donc convié à participer à cette réunion ayant lieu **1 mois avant**, en salle 109 à l'UM2 !)
- Le procès - verbal du même CA, du 3 décembre 07, rendant compte de la réunion !
- L'évocation d'une question diverse concernant l'Association des Anciens Etudiants de l'IAE (en notre absence "provoquée", donc) disant qu'il "semble qu'elle ne corresponde plus" aux objectifs de l'IAE - nous nous inscrivons en faux par rapport à cela, d'ailleurs- lesquels objectifs ne sont pas mentionnés, puisque le "cahier des charges", qui est cité, n'est pas argumenté et ne nous a jamais été communiqué. En outre, est annoncée une soit - disant nouvelle association Professionnelle de l'iae montpelliéraine en Réseau d'Aide à Tous les diplômés de l'iae (association PIRATe ou RAPID ?) qui nous semble prendre la mauvaise pente... tant on peut douter de sa légitimité, au point que son annonce soit faite à la sauvette, au détour et à la clôture d'un CA dont on pourrait peut-être remettre en cause la légalité.

Voilà l'état de notre réflexion pour l'instant, Messieurs les Présidents et Directeurs et chers collègues Administrateurs, sous toutes réserves des suites que nous pourrions donner à cette affaire, et, avec l'expression de notre plus haute considération.

Pour le Bureau du Conseil d'Administration de l'Association des Anciens Elèves de l'Institut d'Administration des Entreprises de l'Université de Montpellier 2 :

GM.